

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 décembre 2018

Le vendredi 14 décembre 2018 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2018 s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Aline SAURET, Maire de Cormeilles-en-Vexin.

Présents : Mme Aline SAURET, Mme Christine BEIS, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU.

Absents excusés : M. Daniel LE MOINE, M. Jacques BELLET, Mme Isabelle DESTELLE.

Absents : M. Vincent DUPUIS, M. Denis GUEDON, Mme Catherine FLACONNECHE, M. Laurent FLOUX.

Madame Maria-Luisa SALOU est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 1- Dénomination de l'espace dédié à M. Jean Pichery ;
Accord unanime

Madame Aline SAURET ouvre la séance à 20 h 35 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-11 du 15 février 2018 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2018-24 Signature d'un contrat d'entretien annuel de l'horloge de l'église avec la Société HUCHEZ – 4 rue de la Croix 60240 FERRIERES pour un montant de 295.40 € HT, soit 354.48 € TTC.

DEC2018-25 Signature d'un contrat avec la Société APAVE – Agence de Cergy-Pontoise, Immeuble Le Président – 14 Chaussée Jules César – BP 235 95523 CERGY-PONTOISE Cedex pour une mission d'intervention ponctuelle dont l'objet est la vérification périodique d'une structure complexe et d'une maisonnette installées dans l'école maternelle communale pour un montant de 375.00 € HT, soit 450.00 € TTC

DEC2018-26 signature d'un contrat avec la Société APAVE – Agence de Cergy-Pontoise, Immeuble Le Président – 14 Chaussée Jules César – BP 235 95523 CERGY-PONTOISE Cedex pour une mission d'intervention ponctuelle dont l'objet est la vérification périodique de l'aire de jeux du square Caffin pour un montant de 325.00 € HT, soit 390.00 € TTC.

DEC2018-27 Signature d'un contrat n° PC-20181002-2572033 - 1284910 de fourniture de gaz naturel pour les points de livraison suivants :

Nom du Point de livraison	Adresse du Point de livraison	Budget prévisionnel annuel HT	Budget Prévisionnel annuel TTC
Cantine	Rue Pasteur	4 184.33 €	5 739.14 €
Bibliothèque	3 rue de Montgeroult	761.58 €	1 036.41 €
Mairie	47 rue Curie	2 048.00 €	2 803.78 €
Ancien presbytère	5 rue de Montgeroult	2 541.49 €	3 481.86 €
TOTAL ANNUEL		9 535.40 €	13 061.19 €

DEC2018-28 Signature du contrat n° 809-01 relative à la maintenance de l'environnement informatique avec la Société Advanced Technology Informatique (A.T.I), sise 8 chemin de la Pelouse – 95300 PONTOISE à compter du 19 septembre 2018 et selon les conditions financières suivantes : acquisition de 50 points consommables et suivant la valeur du point fixée à 23 € HT au 31/07/2018 (indice Syntec).

DEC2018-29 Signature d'un contrat de prestation de service pour une représentation du spectacle « Le labo des héros » par la société IMAGINE-SHOW.COM située 32 rue Pasteur à Corneilles-en-Vexin (95), le mardi 18 décembre 2018 à 14 h 00 pour un montant de :

- huit cents euros (800 €) pour environ 163 enfants incluant la représentation et les frais de transport et de défraiement.

DEC2018-30 Signature d'un contrat de location n° ND21627 avec Orange Business Services – Orange Lease dont le siège est situé 100-110 Esplanade du Général de Gaulle, Tour B – 5^{ème} étage – Cœur Défense 92 pour l'équipement de la téléphonie de la mairie, pour une durée initiale de 5 ans renouvelable et selon les conditions financières ci-après :

Redevance annuelle de 189.00 € HT 227.65 € TTC
maintenance

Location du matériel : 90.15 € HT 108.18 € TTC

Le 1^{er} trimestre est offert.

I- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PREVISIONNEL 2018 (DEL2018-44)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Elle propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour tenir compte des consommations restant à intervenir ainsi qu'il suit :

Compte	Sens	libellé	Dépense	Recette
2135/21	D	Install gén. agenc. aména. des constructions	-8 500.00 €	
238/23	D	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	8 500.00 €	
TOTAL			00.00 €	00.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 1 du Budget prévisionnel 2018 de la commune telle que présentée ci-dessus.

II- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2019 AVANT VOTE DU BUDGET (DEL2018-45)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget étant voté en avril, s'agissant de l'investissement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'exécutif de la collectivité à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2018	Proposition	Vote
Chapitre 20	49 000.00 €	12 250.00 €	12 250.00 €
Chapitre 204	45 000.00 €	11 250.00 €	11 250.00 €
Chapitre 21	351 815.00 €	87 953.75 €	87 953.75 €
Chapitre 23	8 500.00 €	2 125.00 €	2 125.00 €
TOTAL	454 315.00 €	113 578.75 €	113 578.75 €

III- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DU PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE DE FREMECOURT (DEL2018-46)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

La Maire rappelle la délibération n° DCM2017-24 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil Municipal a demandé l'inscription au titre du programme 2019, l'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques et d'éclairage public pour les voies ci-après :

- Rue de Frémécourt
- Route de Dieppe

Cependant, compte tenu de l'estimation financière présentée par le SIERC, à savoir : 153 217 € HT pour la rue de Frémécourt et 221 782 € HT pour la route de Dieppe, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver uniquement l'enfouissement de la rue de Frémécourt au titre du programme 2019 et de reporter l'enfouissement des lignes de la route de Dieppe sur un programme ultérieur.

Après avoir entendu le rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet des travaux d'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques et d'éclairage public de la rue de Frémécourt pour un montant hors taxe estimé à cent cinquante-trois mille deux cent dix-sept euros (153 217.00 €),
PRECISE que le montant restant à la charge de la commune est estimé à quarante-cinq mille neuf cent soixante-cinq euros (45 965.10 €),
DIT que montant restant à la charge de la commune sera inscrit au budget de la commune – exercice 2019 – article 2041582,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

IV- ACQUISITION D'UNE FRACTION DE BIEN (DEL2018-47)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la commune et la coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès ont acquis conjointement un jeu de plein air destiné à être implanté dans la cour de l'école maternelle Jean Jaurès – 51 rue Curie 95830 Cormeilles-en-Vexin en remplacement du jeu actuel pour un montant TTC de :

Commune :	3 500.00 €
Ecole :	1 287.00 €
Total :	4 787.00 €

Cependant, les travaux de dépose et repose du jeu actuel ainsi que la pose du nouveau jeu représentent un coût excessif par rapport au prix de l'équipement précité.

Dans un contexte de maîtrise des finances publiques, il est proposé d'acquérir la fraction de bien initialement achetée par la coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès – Cormeilles-en-Vexin (95), soit un montant de mille de cent quatre-vingt-sept euros

(1 287 €) afin de l'implanter à proximité du City Parc « Le Clos Voirin » et de limiter ainsi les coûts de dépose et repose.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER l'acquisition de cette fraction de bien à la coopérative scolaire – Ecole Jean Jaurès à Corneilles-en-Vexin (95),

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention nécessaire à l'acquisition de cette fraction de bien,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'acquisition de cette fraction de bien telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et la coopérative scolaire aux effets ci-dessus.

<p>V- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME, DU COMITE MEDICAL ET DES EXPERTISES MEDICALES (DEL2018-48)</p>
--

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

L'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 11 que la prise en charge du paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée.

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

Le rapporteur informe l'assemblée que la précédente convention arrive à terme au 31 décembre 2018 et il convient de la renouveler pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur,

A l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical et des expertises médicales pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Intercommunal de Gestion et tout document s'y rapportant.

VI- SEJOUR SCOLAIRE SAINTE ENIMIE 2019 : REVISION DE LA PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE ET FIXATION DES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES (DEL2018-49)

Rapporteur : Madame Carole Rozier

Séjour Sainte Enimie (48) organisé du 20 mars 2019 au 29 mars 2019

Le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL2018-41 du 25 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le projet de séjour scolaire organisé à Sainte Enimie (48) du 20 mars 2019 au 29 mars 2019 et a fixé la participation communale.

Elle informe l'assemblée que seules les familles Cormeilloises bénéficient de la participation communale et que la contribution des familles s'effectue selon le système du quotient familial. Ce principe a pour objet d'aménager les tarifs en fonction de la situation de chaque contribuable.

Cependant après calcul des quotients, il a été nécessaire d'augmenter la participation de la commune afin d'alléger la charge des familles.

La participation communale s'établit à cinq mille cinq cent euros dix-sept et quarante cents (5 517.40 €).

Elle informe l'assemblée que la coopérative scolaire a souhaité participer financièrement au séjour à hauteur de trois cent quinze euros vingt-sept (315.27 €) afin d'alléger la charge des familles située dans le quotient n° 10 et des familles domiciliées hors commune

Au vu des ressources des familles selon les avis d'imposition fournis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la révision du montant de la participation communale pour un montant de 5 517.40 €

ACCEPTe la participation de la coopérative scolaire à hauteur de 315.27 €,

PRECISE que la participation de la coopérative scolaire sera versée au régisseur de recette,

RAPPELLE que les tranches de quotients sont actualisées chaque année au 1^{er} octobre et sont fondées sur le dernier indice INSEE des prix à la consommation (août)

PREND ACTE de la contribution des familles ainsi qu'il suit :

N°	Tranches		Taux particip familles	TARIFS FAMILLES
	Min	Max		
1	0	466	25,00%	164,21 €
2	466,01	647	30,00%	197,05 €
3	647,01	826	45,00%	295,58 €
4	826,01	1008	67,00%	440,08 €
5	1008,01	1189	74,00%	486,06 €
6	1189,01	1371	80,00%	525,47 €
7	1371,01	1553	84,00%	551,74 €
8	1553,01	1734	86,00%	564,88 €
9	1734,01	1914	90,00%	591,15 €
10	1914,01		96,00%	630,56 € ramenée à 591.15 €
Tarif extérieur :				656.83 € ramenée à 591.15 €

Le calcul du quotient familial est calculé ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}/12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

VII- REVALORISATION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019 (DEL2018-50)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes des baux consentis,

Considérant l'Indice de Référence des Loyer :

3^{ème} trimestre 2018, soit 128.45

3^{ème} trimestre 2017, soit 126.46

Considérant l'Indice des Loyers Commerciaux

2^{ème} trimestre 2018, soit 112.59

2^{ème} trimestre 2017, soit 110.00

Considérant l'Indice des loyers des activités tertiaires,

2^{ème} trimestre 2018, soit 112.01

2^{ème} trimestre 2017, soit 109.89

Considérant l'évolution des indices considérés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des loyers (hors charges) qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

LOGEMENT / LOCAL	LOYER AU 01.01.2018	LOYER AU 01.01.2019
47 rue Curie - logement n° 1	587.49 €	596.74 €
47 rue Curie - logement n° 2	494.12 €	501.90 €
47 rue Curie - logement n° 3	701.35 €	712.39 €
47 rue Curie - logement n° 4	658.72 €	669.08 €
51 rue Curie	731.91 €	743.43 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 1	616.89 €	626.60 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 2	543.70 €	552.25 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 3	504.87 €	504.87 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 4	265.00 €	265.00 €
6 place de l'Eglise	733.24 €	744.78 €
4 rue Guynemer	473.04 €	480.49 €
6 rue Guynemer	605.72 €	615.25 €
Epicerie Place de l'Eglise (loyer annuel)	1 445.07 €	1 479.09 €
Petitdidier (hangar le Clos Voirin)	2 150.65 €	2 201.28 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 1	438.74 €	447.20 €

Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 2	357.12 €	364.01 €
Cabinet médical 47 rue Curie – salle médecin	506.83 €	516.60 €
Tennis Club (loyer annuel)	500.00 €	500.00 €
Foyer Rural (loyer annuel)	3 000.00 €	3 000.00 €

SOULIGNE que ces montants ne tiennent pas compte du Supplément de Loyer de Solidarité auxquels certains logements et locataires pourraient être assujettis.
 PRECISE que les loyers des terres suivront la variation de l'Indice National des Fermages.

VIII- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ((DEL2018-51))

Rapporteur : Aline Sauret

Madame la Maire présente au Conseil le rapport d'activité annuel du S.M.I.R.T.O.M pour l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
 PRECISE que le présent rapport sera à disposition du public et des élus au secrétariat de la Mairie.

IX- DÉNOMINATION DE L'ESPACE DEDIÉ A M. JEAN PICHERY ((DEL2018-52))

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le projet de requalification des abords et du parvis de l'église incluant la création d'un espace dédié en hommage à Monsieur Jean Pichery.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cet espace « Le Clos Jean-Pichery »,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,
 Considérant que la commune de Cormeilles-en-Vexin souhaite rendre un dernier hommage à Monsieur Jean Pichery, ancien Maire de Cormeilles-en-Vexin,

Sur le rapport de Madame Aline Sauret et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER le nom de « Le Clos Jean-Pichery » à l'espace engazonné des abords de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

X- INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

10.1 Constitution de la commission de contrôle des listes électorales :
Après appel des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux, la commission de contrôle est constituée ainsi qu'il suit :

- 1) Liste « *Horizons nouveaux* » :
 - Martial RICHARD
 - Laurence BELOUIN
 - Vincent IBRELISLE
- 2) Liste « *Cormeilles en Marche* » :
 - Maria-Luisa SALOU
 - Catherine FLACONNECHE

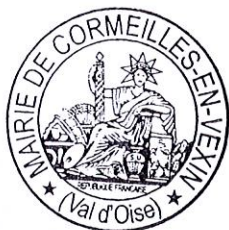
10.2 Installation des bacs à sel sur l'espace public

10.3 Collecte des déchets ménagers :
A partir du 31 décembre 2018, la collecte des déchets sur la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN, aura lieu :

- Toutes les semaines le **jeudi** pour les **ordures ménagères** (bac gris)
- **Toutes les 2 semaines le lundi** pour les **emballages/papiers** (en mélange dans le bac jaune)
- **Toutes les 4 semaines le mercredi** pour le verre (bac vert)

Informations consultables sur le site du SMIRTOM (syndicat en charge de l'organisation de la collecte) : www.smirtomduvexin.net

10.4 Sortie Laser Quest : vif succès rencontré lors de la sortie du 18/11/2018 en récompense aux vainqueurs des Ados'lympiades – session 2018.



Fait à Cormeilles en Vexin, le 14 décembre 2018.

La Maire,
Aline SAURET.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 14 décembre 2018 :

N° délibération	Objet
DEL2018-44	Décision Modificative n° 1 du BP 2018
DEL2018-45	Autorisation des dépenses d'Investissement sur exercice 2019 avant vote du BP

DEL2018-46	Approbation avant-projet enfouissement lignes rue de Frémécourt
DEL2018-47	Acquisition d'une fraction de bien : jeu de plein air école
DEL2018-48	Renouvellement convention CIG pour honoraires comité médical, commission réforme et expertises
DEL2018-49	Séjour scolaire 2019 : révision participation commune et contributions des familles
DEL2018-50	Revalorisation des loyers au 01.01.2019
DEL2018-51	Rapport annuel sur le prix et qualité du service d'élimination déchets ménagers
DEL2018-52	Dénomination de l'espace dédié à M. Jean Pichery